

PLAQUETTE D'INFORMATION

À l'attention des nouveaux Maîtres de Stage
des Universités (MSU) de Médecine Générale

1. Qu'est-ce qu'un MSU ?

L'appellation d'Enseignants Cliniciens Ambulatoires (ECA) a été longtemps utilisée pour désigner les maîtres de stages ambulatoires, c'est-à-dire les médecins qui accueillent un étudiant et lui proposent un enseignement dans le cadre de leurs pratiques, hors structure hospitalière. Il s'agissait de mettre en avant leur fonction pédagogique et de la distinguer d'un simple compagnonnage. Pour marquer l'impact qu'ils peuvent avoir sur la formation des étudiants au cours de leurs études, ceux-ci sont désormais appelés **Praticiens Agréés Maîtres de Stage des Universités (PAMSU)**.

On peut devenir Maître de Stage des Universités (MSU) pour un ou plusieurs des stages suivants :

- **Le stage de deuxième cycle**

Il s'agit d'un stage d'une durée de 6 à 12 semaines, obligatoire pour tous les externes, réalisé auprès de 2 à 3 MSU. Il leur permet d'appréhender les spécificités de la médecine générale. Il s'agit d'une occasion unique pour tous les étudiants de découvrir la médecine générale avant le choix de leur spécialité. Pour certains, ce sera leur seule expérience de médecine ambulatoire.

- **Le stage praticien de niveau 1**

Il consiste à accueillir un interne de médecine générale durant sa **1^{ère} année d'internat** (dite phase socle). Ce stage obligatoire de 6 mois se déroule dans plusieurs lieux de consultation, à raison de **4 jours par semaine**, en trinôme ou quadrinôme avec d'autres MSU. Le MSU doit être présent avec l'interne dans le lieu de consultation et organiser progressivement les différentes phases du stage (de l'observation à l'autonomie).

- **Le Stage Ambulatoire de Soins Primaires en Autonomie Supervisée (SASPAS)**

Ce stage ambulatoire dit « de niveau 2 » s'effectue sur un semestre au cours de la **3^{ème} année de l'internat**, en phase d'approfondissement. Il consiste à accueillir un interne qui consulte alors que le MSU n'est pas présent avec lui, mais doit pouvoir être joint à tout moment en cas de besoin. Un temps de débriefing doit obligatoirement être programmé le jour même (soir et/ou midi), pour la supervision des patients vus seuls par l'interne. La carte de stage regroupe 3 à 4 MSU, pour un total de **80 jours** de soins répartis sur le semestre. L'organisation du stage se fait entre l'interne et les MSU.

- **Le stage ambulatoire de santé de la femme et de l'enfant (SAFE)**

Ce stage est proposé en alternative aux stages hospitaliers de gynécologie et pédiatrie et permet de le valider au même titre. Il peut être réalisé en contexte ambulatoire uniquement, ou selon des modalités mixtes (hospitalier + ambulatoire). Il s'agit dans tous les cas d'un stage couplé femme/enfant sur 1 semestre.

- **Le stage ambulatoire de quatrième année « Docteur Junior » (DJ)**

A partir de novembre 2026, 2 stages d'un semestre « de niveau 3 », accomplis auprès d'1 à 2 MSU. Dans un objectif d'ancrage prolongé sur le territoire, les 2 semestres s'effectueront au même endroit (sauf demande spécifique de changement de l'étudiant ou des MSU). Possibilité de participer à la PDSA. Par dérogation, en cas de projet professionnel, 1 des 2 semestres peut être effectué en service hospitalier. Temps théorique de stage hebdomadaire : **3 jours** de médecine générale + **1 jour** « projet professionnel » (découverte d'autres modes d'exercice, exercice coordonné MSP/CPTS, autres activités...).

2. Que peut m'apporter le fait d'être MSU ?

- La transmission de mes connaissances et le savoir-faire de mon métier, le plaisir d'enseigner ; offrir aux jeunes générations un lieu de découverte et de formation à la médecine générale.
- Une **rémunération** spécifique pour l'encadrement pédagogique : sous forme de **salaire**, fixé par décret, actuellement de 600 € par mois pour un interne, et 300 € par mois pour un externe, à partager entre les différents MSU d'une même carte de stage, en plus des honoraires générés par les consultations en supervision indirecte assurées par les internes de niveau 1, 2 ou 3.

<u>Salaire par MSU</u>	Stage d'externe (1 - 3 mois)	Stage d'interne (6 mois)
Pour la carte de stage	900 € par stage	3600 € par stage (600 €/mois)
Je suis sur une carte à 2 MSU	450 € par stage	1800 € par stage (300 €/mois)
Je suis sur une carte à 3 MSU	300 € par stage	1200 € par stage (200 €/mois)
Je suis sur une carte à 4 MSU		900 € par stage (150 €/mois)

- La possibilité de marquer **sur mes ordonnances et ma plaque** cette fonction de MSU, puisque ce titre est maintenant reconnu par l'Ordre national des médecins.
- Mais surtout, l'accueil de jeunes étudiants dans mon cabinet, ma maison médicale ou mon centre de santé permet une évaluation permanente de ma pratique et une remise à niveau de mes connaissances. Il est aussi l'occasion de travailler avec l'équipe des enseignants du Département de Médecine Générale (DMG).

Le métier de MSU prend du temps et, même s'il est rémunéré, il n'est pas une source d'enrichissement financier mais personnel. Il est par contre **intégré au DPC** et les formations pédagogiques sont reconnues par l'ANDPC (hors quota).

3. Et pour ma patientèle ?

Dans l'immense majorité des cas, les patients acceptent très bien la présence d'étudiants dans le cabinet ou la maison de santé. Encore faut-il penser à **signaler leur présence** (affiches en salle d'attente, message de la secrétaire, etc.) et **solliciter leur consentement** à chaque consultation. Un patient peut à tout moment demander à l'étudiant de ne pas assister à la consultation ou de sortir en cours de celle-ci. Il doit être informé de ce droit.

La fonction d'enseignant du MSU s'avère en fait très valorisante pour l'image du médecin.

4. Et pour mon organisation ?

L'accueil d'étudiants peut nécessiter de modifier mon organisation, aussi bien en termes d'**agenda** (consultations plus longues, plages horaires prévues pour la supervision, etc.), que de **gestion de l'espace** (place et siège pour l'étudiant, voire jusqu'à avoir une pièce dédiée à l'interne avec poste informatique en réseau et connexion internet).

La présence d'un interne permet aussi une meilleure souplesse des consultations, dès que celui-ci est autonome, car il peut effectuer des tâches supplémentaires (consultations, communication avec l'hôpital, organisation de soins, etc.).

La charge administrative est très modeste, réduite à la signature d'une **charte** avec le Département de Médecine Générale, de quelques documents à fournir à l'administration, de rencontres avec les autres MSU encadrant l'interne en stage, et de la validation de l'étudiant à l'issue de chaque stage.

5. Qu'est-ce que le DMG ?

Le Département de Médecine Générale (DMG) a pour mission de coordonner toutes les activités d'enseignement et de recherche de la médecine générale de la faculté. Il organise entre autres les enseignements théoriques spécifiques dans les 3 cycles des études médicales, les stages ambulatoires, le tutorat et la direction de thèse des futurs généralistes, auxquels les MSU volontaires peuvent participer.

Les enseignants du DMG, également médecins généralistes en exercice, veillent aussi à la régularité de la formation pédagogique des MSU, et à la qualité des stages proposés. En cas d'apparition de difficultés ou de dysfonctionnements, le DMG doit être prévenu rapidement afin de mettre en œuvre les mesures appropriées à la résolution des problèmes soulevés dans le stage concerné. Il est systématiquement disponible pour aider le MSU dans sa fonction d'enseignant en médecine générale.

6. Qu'est-ce que le CNGE ?

Le Collège des Généralistes Enseignants (CNGE) est une association loi 1901 qui regroupe tous les MSU. Il assure un soutien pour ses membres par diverses activités, notamment en organisant des réunions avec les instances nationales, des formations pédagogiques, ou plus simplement des réunions conviviales. Pour la subdivision de Rennes, ce collège régional a pris le nom d'**APEMEG** (Association des Praticiens pour l'Enseignement de la Médecine Générale) depuis sa création en 1978 : <https://www.apemeg.fr/>

Le CNGE fédère l'ensemble des collèges des généralistes enseignants de chaque Université. Le congrès qu'il organise chaque année en novembre est l'occasion pour tous les généralistes enseignants d'échanger sur leurs expériences pédagogiques ou de recherche.

Le CNGE publie la revue **exercer**, revue française de médecine générale. Son département *CNGE Formations* organise des séminaires indemnisés par l'ANDPC et déclinés sur toute la France, pour permettre à tous les MSU de se former à la pédagogie.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site du CNGE : www.cnge.fr

7. Comment devenir MSU ?

CONDITIONS REQUISES : exercice professionnel installé depuis au moins 1 an + suivi d'une formation préparant à l'accueil, à l'encadrement et à l'évaluation d'un étudiant (par CNGE-Formation : « SIAMS2 » ou « SIAMS3 », aller voir sur l'AgenceDPC : <https://www.agencedpc.fr/professionnel/actions/msu/>).

Dans un premier temps, le médecin généraliste candidat doit formuler sa demande en se connectant sur le site du département de médecine générale : <https://dmg-rennes.fr> (encart « Maîtres de stage » □ « demander l'agrément » puis lire la charte du MSU et la valider en bas de page).

Dans un deuxième temps, le candidat reçoit un document « demande de renseignements » qu'il est invité à retourner au secrétariat de médecine générale (par courrier ou mail), avec quelques documents administratifs et le dernier RIAP (pour les salariés, on demande un tableau avec le nombre de consultations / visites / autres actes annuels, le nombre de patients au prorata de la structure, etc.).

Le Département de Médecine Générale instruit le dossier d'agrément et le présente au Conseil d'Administration de la Faculté (1x par mois). Entre janvier et mars, les médecins agréés par la Faculté et ayant rempli leurs conditions de formation sont invités à s'inscrire sur la plateforme SiiMOP : <https://cockpit.uness.fr/agrément>. Les dossiers sont évalués en mai par la Faculté et l'ARS. Le premier agrément à la maîtrise de stage est délivré pour 1 an. Le renouvellement se fait par périodes de 5 ans.

En conclusion, devenir MSU est une formidable possibilité d'ouverture vers les futurs médecins pour leur offrir un lieu de découverte et de formation à la MG, transmettre nos connaissances et notre savoir-faire !